



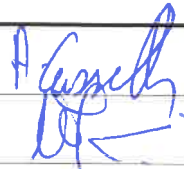




COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

Roche, le 8 octobre 2025

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la commission des finances

du préavis n° 46/2025 relatif à l'arrêté d'imposition 2026

		Séances			Emoluments	Signatures
		29.09.2025	jj.mm.aa	jj.mm.aa		
Rapporteur	Cassella Antonio	x				
Membres	Marsoni Lucette	x				
	Koehler Stéphanie	x				
	Aeberhard Marc	x				
	Mijajlovic Pascal	x				

Madame La Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie le 29 septembre 2025 à la Maison de commune afin de traiter du préavis N° 46/2025 relatif à l'arrêté d'imposition 2026 en présence de Madame Aurélie Tulot, Syndique et déléguée des finances ainsi que de Monsieur Massimo Maio, Boursier communal. Nous les remercions pour leur disponibilité ainsi que pour les explications détaillées et réponses qu'ils nous ont fournis.

Chaque année, l'arrêté d'imposition communal doit être déterminé puis soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre.

Le budget 2026 n'est pas encore finalisé. Toutefois il a été tenu compte des éléments qui seront soumis lors d'un prochain Conseil, afin de déterminer le point d'impôt.

Il y a des charges qui peuvent être maîtrisées par la commune tel que par exemple charges de personnel, achats de marchandises, ou encore les préavis déjà votés. Mais il y aussi des frais variables tel l'ASPIHL ou l'ARASAPE par exemple, sur lesquels la Municipalité n'a pas de contrôle direct.

A noter que suite à un travail de recherche un certain nombre de chiens non-enregistrés ont été inscrits. L'augmentation du nombre de chiens enregistrés auprès de la commune et après un calcul des revenus de l'impôt y relatif, la Municipalité propose de maintenir la taxe sans changement. Toutefois et afin de répondre à une demande émanant du Conseil, les personnes au bénéfice des prestations complémentaires de l'AVS, AI ou RI seront exonérées de taxe pour le 1er chien.

Les comptes bouclés 2024 ont présentés un résultat positif. Ces dernières années la marge d'autofinancement ainsi que les résultats sont relativement stables et permettent de financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

Comme annoncé l'année dernière, la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPV) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Ce qui a permis de rééquilibrer les ressources et de soutenir les communes tel que Roche avec de plus faibles entrées fiscales.

Dès lors, la Municipalité propose de maintenir le taux d'impôt à 66.50%.

En conclusion, au vu de ce qui précède, la commission des finances vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Roche

- Vu** Le préavis N° 46/2025 de la Municipalité au Conseil communal relatif à l'arrêté d'imposition 2026 ;
- Oui** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;
- Décide :** D'adopter l'arrêté d'imposition tel que présenté pour l'année 2026, avec notamment un taux communal de 66.5% (les ratifications légales étant réservées).

Ont signé :

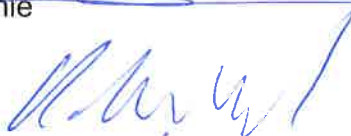
Marsoni Lucette



Koehler Stéphanie



Aeberhard Marc



Mijajlovic Pascal



Cassella Antonio

